

2/Activité Commissionnaire, Loueur, Dépositaire et gestionnaire de stocks	
Domage matériels	250 000 €
Domages Immatériels	15 000 €
Faute lourde	300 000 €
Limitation par objet	50 000 €
Frais annexes	8 000 €
Charge manutentionnée	1 500 € avec maximum 15 000 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE :	MONTANT DES GARANTIES
1/ Responsabilité Civile Exploitation	6.750.000 € par sinistre
Dont dommages corporels	6.750.000 € par sinistre et année d'assurance
dont intoxication alimentaire	847 000 par sinistre et année d'assurance
dont faute inexcusable tous dommages confondus	500 000 € par victime maximum 1 000 000 € par année d'assurance
dont dommages matériels et immatériels consécutifs	847 000 € par sinistre et par année d'assurance
dont pollution accidentelle	332 000 € par sinistre et/ou évènement année d'assurance
dont vol des préposés	33 200 € par sinistre
dont dommages aux biens confiés	166 000 € par sinistre et par année d'assurance
dont risque d'emportage, dépotage, pollution pour activité de citernier	332 000 € par sinistre et par année d'assurance pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus
2/ Responsabilité Civile Après Livraison	
pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	847 000 € par sinistre et année d'assurance
3/ Protection juridique et recours	33 200 par sinistre
4/ Extension de garantie	
Domages immatériels non consécutifs	83 000 € par sinistre et année d'assurance

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux Conditions Générales.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'Assureur et est établie sous réserve du paiement de la prime.

L'assuré s'engage à conserver tous droits et recours contre tous tiers responsables.

Fait à Schiltigheim, le 17 décembre 2007

COVEA FLEET

